

Un compte bancaire professionnel en ligne pour mon client ?

Qu'il exerce son activité en personne morale ou personne physique, votre client doit **ouvrir un compte bancaire** pour son entreprise.

Michèle de Bastogne

J'ai conseillé à ma cliente de s'adresser à UCM pour l'ouverture de son compte bancaire. Elle a pu ouvrir gratuitement un compte en ligne lors d'un rendez-vous qu'elle avait déjà fixé pour régler d'autres démarches administratives. Pratique !

Mon client pensait qu'il devrait suivre des cours de gestion avant de lancer son activité. Les experts UCM lui ont appris que son diplôme de l'enseignement supérieur suffisait à prouver ses capacités entrepreneuriales. Il a gagné un temps précieux !

Ouvrir un compte bancaire pour mon client, quels points d'attention ?

En tant **qu'expert-comptable**, vous voulez aider votre client à **choisir un compte professionnel** qui correspond vraiment à ses besoins.

Voici **5 questions clés** pour choisir le bon compte en ligne :

- Gèrera-t-il lui-même son compte bancaire ? A-t-il besoin de donner procuration ? D'ouvrir l'accès à d'autres personnes ?
- De combien de cartes a-t-il besoin ? A-t-il besoin d'une carte de crédit ?
- Doit-il commander des bulletins de virement ?
- A-t-il besoin d'un terminal de paiement ?
- Est-il bien assuré (assurances vie et assurances dommages) ?

Quel montant doit-il déposer sur son compte bancaire ?

En tant que **personne physique**, **aucun capital minimum** n'est demandé.

S'il exerce en tant que **personne morale**, votre client doit tout de suite déposer le **capital minimum exigé** sur son compte bancaire d'entreprise :

- SPRLU : > 18 550 € dont 12 400 € à libérer tout de suite
- SPRL starter : > 18.549 €
- SPRL « classique » : > 18.550 € dont 6200 € à libérer de suite

Une fois la somme déposée, la banque lui remet une attestation.

Mon client peut obtenir son numéro de compte chez UCM

Lancer son business n'a jamais été aussi rapide !

Lorsque votre client se présente chez UCM pour effectuer ses démarches administratives et se faire coacher, il peut également obtenir son numéro de compte professionnel.

C'est une autre **exclusivité UCM** ! UCM et [CBC](#) s'associent pour simplifier la vie de vos clients. **Un RDV pour toutes ses démarches**, c'est rapide et facile !

Comment ? Contactez le [Guichet d'entreprises UCM](#) le plus proche de chez votre client et parlez-en à un expert UCM.

Votre client a ouvert son compte bancaire d'entreprise et y a déposé le capital minimum exigé pour exercer son activité en tant que personne morale ?

Prochaine étape : il est temps [d'inscrire son activité à la Banque-carrefour des entreprises](#).

Mon client est prêt à créer une entreprise : c'est parti !

Vérifier ses accès à la profession

Publier les statuts de sa société au Moniteur Belge

Inscription BCE

Comment activer le numéro de TVA ?

Quand s'affilier à la Caisse d'assurances sociales UCM ?

Pourquoi souscrire une PLC ?

